

Le présent règlement intérieur définit les conditions de fonctionnement de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire gérés par le SIRP de Fresnay-le-Comte et de Meslay-le-Vidame.

L'inscription se fait sur le site : <https://portail.berger-levrault.fr/SIRPFresnayLeComteMeslayLeVidame/accueil>. Les réservations ne sont possibles qu'une fois votre compte créé, les documents obligatoires déposés et le règlement accepté.

ARTICLE 1 : USAGERS

La restauration scolaire et l'accueil périscolaire du SIRP de Fresnay-le-Comte et de Meslay-le-Vidame accueillent les élèves de l'école de Fresnay-le-Comte et de l'école de Meslay-le-Vidame pendant les périodes scolaires (lundi, mardi, jeudi et vendredi) sur l'école de Fresnay-le-Comte.

ARTICLE 2 : Tarifs

1. Restauration :

Repas Maternelle : 4,90 € Repas Primaire : 5,42 € Repas Adulte : 5,70€ Panier repas* : 2,62 €

Temps de surveillance de la pause méridienne** : 1 € / repas (maternelle, primaire, panier repas)

Repas non commandé dans les temps réglementaires : 10 €

En cas de force majeure ou pour un évènement exceptionnel justifié, nous pourrions accepter quelques enfants non-inscrits dans les temps réglementaires au prix de 10 €.

2. Accueil périscolaire :

Forfaits : Le forfait choisi (matin et/ou soir) est facturé mensuellement, de septembre à juin inclus, indépendamment de la présence effective de l'enfant. Le dernier avis d'imposition doit obligatoirement être fourni au mois de septembre. À défaut de présentation de ce document dans les délais impartis, le tarif le plus élevé sera appliqué.

Vous pouvez choisir un tarif forfaitaire le matin et un tarif à la séance le soir, ou l'inverse.

Pour cela, rendez-vous dans **Espace > Famille > Préinscription > Ajouter une préinscription**. Merci d'inscrire chaque enfant à un seul tarif pour le matin et un seul tarif pour le soir. Pour septembre, l'inscription doit être effectuée avant le 16 juillet 2026. Passé cette date, ou en cas de doute, le tarif à la séance sera appliqué par défaut.

Aucun changement n'est possible en cours de mois. Les modifications doivent être demandées avant le 1^{er} de chaque mois.

REVENU BRUT GLOBAL/12	Forfait matin		Forfait soir	
	1 ^{er} Enfant	A partir du 2 ^{ème} enfant	1 ^{er} Enfant	A partir du 2 ^{ème} enfant
< 1600 €	12 €/mois	8 €/mois	12 €/mois	8 €/mois
1601 à 2200 €	14 €/mois	11 €/mois	14 €/mois	11 €/mois
2201 à 3100 €	17 €/mois	14 €/mois	17 €/mois	14 €/mois
3101 à 4000 €	21 €/mois	18 €/mois	21 €/mois	18 €/mois
> 4001 €	25 €/mois	22 €/mois	25 €/mois	22 €/mois

Présence à la séance = 2.50 € matin, 2.50€ le soir

ARTICLE 3 : Réservation et annulation

1. Restauration :

Inscriptions et radiations : Elles se font uniquement par le secrétariat du SIRP de Fresnay-le-Comte et Meslay-le-Vidame en fonction de la classe de l'enfant.

Réservations et annulations de présence aux services : Ces démarches sont à effectuer **par vos soins et uniquement dans les délais** impartis, sur : <https://portail.berger-levrault.fr/SIRPFresnayLeComteMeslayLeVidame/accueil>

⚠ Attention : les jours fériés, les mercredis et les week-ends ne sont pas comptabilisés dans les délais.

Commandes de repas :

Les commandes sont transmises au prestataire **le jeudi à 9h pour la semaine suivante** (hors vacances et ponts). Vous pouvez donc effectuer vos réservations **avant jeudi matin 9h**, pour la semaine à venir. **Exemple : Pour la semaine du 14 au 20 septembre 2026, les inscriptions doivent être faites avant 9h le jeudi 10 septembre 2026.**

Délais d'annulation des repas (hors vacances, ponts et jours fériés), 48 h en jours ouvrés*.**

- **Lundi avant 9h** : pour annuler les repas du **jeudi**
- **Mardi avant 9h** : pour annuler les repas du **vendredi**
- **Jeudi avant 9h** : pour annuler les repas du **lundi**
- **Vendredi avant 9h** : pour annuler les repas du **mardi**

Cas particuliers :

- **Vacances scolaires** : les repas doivent être réservés ou annulés **avant 9h le dernier jeudi d'école**.
- **Ponts ou jours fériés tombant un jeudi** : les repas doivent être réservés ou annulés **le jeudi précédent, avant 9h**.
- **Semaine de la rentrée (1er au 7 septembre 2026)** : réservations et annulations à faire **avant le 16 juillet 2026 - 9h**.
- **Sorties scolaires** : l'annulation de la réservation des repas doit être effectuée directement sur la plateforme **BL Enfance**, par vos soins. Seules les sorties scolaires impliquant l'ensemble des classes de l'école seront annulées par le **SIRP de Fresnay-le-Comte et Meslay-le-Vidame**.

🚫 Tout repas non annulé dans les délais sera facturé au tarif normal.

*Les paniers repas sont les repas fournis par les parents en cas d'allergie alimentaire (PAI) ;

** le temps de surveillance du midi avant ou après la restauration scolaire.

***Jours ouvrés : lundi, mardi, jeudi et vendredi (hors vacances, ponts et jours fériés),

2. Accueil périscolaire

Pour le matin, il suffit de déposer l'(les) enfant(s). Pour le soir, les agents doivent être informés de la présence ou non de l'(des) enfant(s) en accueil périscolaire.

ARTICLE 4 : Fonctionnement :

En cas d'omission d'information de l'absence ou de la présence de l'enfant par les représentants légaux, le personnel du périscolaire ne sera pas tenu responsable de la sécurité de l'enfant.

1. Restauration :

Les enfants sont placés sous la responsabilité du service périscolaire pendant l'intégralité de la pause méridienne, depuis la fin de l'école du matin jusqu'à la reprise de l'école de l'après-midi

Les enfants inscrits sur la plateforme pour le repas du midi ne sont pas autorisés à quitter seuls l'établissement pendant la pause méridienne. Si un départ exceptionnel est nécessaire, un représentant légal devra en informer, le matin même, le service périscolaire ainsi que l'école. L'enfant ne pourra être confié qu'à son représentant légal ou à une personne dûment autorisée.

Les serviettes de table ne sont pas fournies par la cantine : elles doivent être apportées le lundi et reprises le vendredi pour lavage. Les enfants portant un appareil dentaire doivent prévoir une boîte de rangement. Aucun médicament ne sera administré par le personnel, même avec ordonnance. Aucun repas spécifique pour les allergies ou les régimes alimentaires n'est fourni par notre prestataire. Par conséquent, lorsque les parents déposent un PAI, ils devront fournir un panier-repas adapté à l'allergie ou à l'intolérance alimentaire.

2. Accueil périscolaire :

L'accueil périscolaire se fait de **7h** jusqu'à la prise des cours et de la fin des cours jusqu'à **18h45**. **Merci de respecter les horaires d'accueil, en récupérant impérativement votre (vos) enfant(s), au plus tard, à 18h45. Aucun petit déjeuner ne sera admis pendant l'accueil périscolaire.**

ARTICLE 5 : TRANSPORT

La carte jeune est obligatoire pour les enfants de plus de 6 ans au 1^{er} septembre 2026 pour les transports scolaires (matin, midi et soir). L'obtention de la carte ou la recharge doit se faire sur internet (<https://eboutique.filibus.fr>) avant le 31 juillet 2026.

ARTICLE 6 : SORTIE DES ELEVES ET TRANSPORT SCOLAIRE

Maternelle (PS, MS, GS) : En l'absence d'un représentant légal ou d'une personne dûment autorisée pour récupérer l'enfant à la sortie de l'école, celui-ci sera pris en charge par le service périscolaire (restauration, accueil périscolaire) selon les modalités en vigueur. Cette prise en charge donnera lieu à la facturation correspondante.

Elémentaire (CP au CM2) :

Sortie de l'école

La surveillance des élèves par les enseignants s'exerce pendant toute la durée du temps scolaire, conformément à la réglementation en vigueur. Elle prend fin à la sortie de l'enceinte de l'école ou lors de la prise en charge de l'élève par un service périscolaire ou de transport désigné par les responsables légaux.

En l'absence de prise en charge par un service périscolaire et lorsque les responsables légaux ne sont pas présents à la sortie de l'école, ceux-ci demeurent seuls responsables des modalités de retour de leur enfant (attente devant l'école, retour autonome au domicile ou tout autre mode d'organisation qu'ils ont autorisé).

Transport scolaire

Lorsque les responsables légaux ont autorisé leur enfant à utiliser le transport scolaire et à regagner seul son domicile après la descente du car, la responsabilité de l'autorité organisatrice du transport et du transporteur s'exerce pendant le trajet à bord du véhicule ainsi que lors des opérations de montée et de descente.

À compter de la descente de l'élève à l'arrêt prévu et de l'achèvement du service de transport, le trajet entre l'arrêt et le domicile relève de la seule responsabilité des responsables légaux.

L'école, la commune et les personnels éventuellement chargés de l'accompagnement ne sont pas tenus d'assurer la surveillance de l'élève sur ce trajet, sauf disposition particulière expressément mise en place par la collectivité compétente.

Autorisation parentale

Les responsables légaux qui souhaitent autoriser leur enfant à quitter seul l'école ou à regagner seul son domicile depuis l'arrêt de transport scolaire doivent sur :  <https://portail.berger-levrault.fr/SIRPFresnayLeComteMeslayLeVidame/accueil> le préciser en cochant la case (accueil/espace famille/Dossier de famille/nom de l'enfant/ autorisations ☒ j'autorise mon enfant à partir seul). Cette autorisation vaut acceptation des responsabilités qui leur incombent après la fin de la surveillance scolaire ou du service de transport.

ARTICLE 7 : CANTINE ET ANNULATION DE TRANSPORT PAR ARRÊTÉ

En cas d'intempéries précisées par arrêté (préfectoral, régional...) le 1^{er} jour, la restauration scolaire sera délocalisée à Meslay-le-Vidame pour les classes de Meslay-le-Vidame. Les jours suivants, les deux classes de Meslay-le-Vidame seront rapatriées à Fresnay-le-Comte. Les repas commandés seront donc facturés.

ARTICLE 8 : FACTURATION MINIMUM

Le coût financier de la gestion administrative des recettes (collectivités et Trésorerie) conduit les partenaires à rechercher un seuil minimal d'émission des titres de recettes pour la mise en recouvrement. Ce seuil est fixé par décret à 15 €, conformément à l'article D1611-1 du CGCT. En conséquence, tous les titres émis doivent être supérieurs à 15 €.

Le SIRP de Fresnay-le-Comte et Meslay-le-Vidame doit donc regrouper l'ensemble des petites sommes. Les consommations mensuelles inférieures à 15 € sont cumulées jusqu'à atteindre ce seuil.

Toutefois, si le seuil n'est pas atteint en juillet, une facturation minimale de 15 € est appliquée en fin d'année scolaire ou lors de la radiation de l'élève de l'école.

ARTICLE 9 : AFFICHAGE

Le règlement et les menus sont affichés dans le restaurant scolaire et l'accueil périscolaire et sont consultables sur le site internet du SIRP de Fresnay-le-Comte et de Meslay-le-Vidame : <http://sirp-fresnay-meslay.e-monsite.com/>

ARTICLE 10 : PAIEMENT

Les avis de sommes à payer (factures) seront adressés aux familles par le service éditique de la Direction générale des Finances publiques, ou disponibles sur impots.gouv.fr. Les instructions de règlement y sont indiquées. Le SIRP de Fresnay-le-Comte et de Meslay-le-Vidame ne perçoit aucun règlement. Les factures peuvent être réglées par prélèvement automatique. Merci d'en faire la demande par mail et de renseigner votre RIB sur BL Enfance.

Le paiement de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire doit être effectué sans délai. Faute d'un règlement de votre part et en accord avec la mairie de votre commune, le renvoi de l'enfant de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire sera prononcé. **Chaque année, le paiement des factures doit être soldé pour permettre la réinscription sur la nouvelle année.**

Pour information : le prix d'un repas, même s'il paraît élevé pour certains, ne couvre pas le coût des dépenses engagées. La différence d'environ **2.46 €** par repas pour l'année scolaire 2025/2026 a été financée par le SIRP de Fresnay-le-Comte et de Meslay-le-Vidame, donc par l'ensemble des contribuables des deux communes.

ARTICLE 11 : Discipline/Comportement

Attitude à avoir au sein des services périscolaires (restauration/accueil périscolaire/transport) :

- ✚ Il est interdit de dégrader le matériel, de lancer ou de renverser de la nourriture.
- ✚ Toute dégradation sera facturée aux parents.
- ✚ Il est interdit de prononcer des mots grossiers envers le personnel ou les autres enfants.
- ✚ Il est interdit d'avoir des gestes déplacés envers le personnel ou les autres enfants.
- ✚ Tout comportement agressif ou dérangeant sera signalé par le personnel d'encadrement au Président ou au Vice-Président du SIRP de Fresnay-le-Comte et de Meslay-le-Vidame, qui prendront les sanctions nécessaires.

Le non-respect des règles de vie sera sanctionné selon la gravité et les répétitions dans le temps. Dans tous les cas, l'élève doit réfléchir aux conséquences de ses actes et se mettre à la place de l'autre. Par ailleurs, en cas de comportement inadapté de l'enfant, les élus du SIRP de Fresnay le comte et de Meslay le Vidame se réservent le droit de prendre des sanctions nécessaires après un entretien préalable avec les parents (avertissement, exclusion temporaire ou définitive)

Le Président, Christophe MIGNON

